

## M. Comment puis-je utiliser la LMEC et trouver de l'information dans ce guide?

1. La majeure partie du Guide est constituée de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, une longue liste très technique des marchandises et des technologies qui exigent une licence du MAECI pour pouvoir être exportées. Il est essentiel de savoir comment consulter la LMEC et comment y trouver l'information recherchée. Cette section vous aidera à comprendre le mode de présentation de la LMEC et comment y trouver des renseignements précis.

### Présentation de la LMEC

2. La LMEC est divisée en huit chapitres distincts appelés groupes. Chacun de ces groupes comprend des produits qui se ressemblent à de nombreux égards. Voici une liste de tous les groupes et des produits inscrits sur la LMEC :

Groupe 1 : Liste de marchandises à double usage\*

Groupe 2 : Liste de matériel de guerre

Groupe 3 : Liste de non-prolifération nucléaire

Groupe 4 : Liste de marchandises à double usage dans le secteur nucléaire

Groupe 5 : Marchandises et technologies diverses

Groupe 6 : Liste du Régime de contrôle de la technologie des missiles

Groupe 7 : Liste de non-prolifération des armes chimiques et biologiques

Groupe 8 : Liste des produits chimiques servant à la fabrication de drogues illicites

\* Les produits à «double usage» désignent des produits industriels à double vocation soit civile et militaire ou nucléaire et non nucléaire.

3. Le texte de chaque groupe reflète le ou les accords internationaux que le Canada a conclus au sujet des produits d'exportation contrôlée dans ce groupe. Par exemple, le texte du groupe 7, qui concerne les armes chimiques et biologiques, est très similaire à celui de l'accord du Groupe de l'Australie sur les armes chimiques et biologiques et à celui de la Convention sur les armes chimiques.
4. Chaque partie d'information distincte de la LMEC correspond à un article. Les articles sont des éléments d'information qui constituent la LMEC et qui sont réunis en groupes. Les articles sont numérotés pour permettre de trouver plus facilement les renseignements.
5. La numérotation des articles se fait en fonction du groupe où ils se trouvent. Ainsi, dans le groupe 2 (matériel militaire) tous les articles commencent par le chiffre 2. Par exemple, les bombes, torpilles et roquettes constituent l'article 2004. L'article 2005 correspond aux systèmes de conduite de tir comme les viseurs de bombardement. Tous les articles compris dans le groupe 4 commencent par le chiffre 4 (marchandises à double usage dans le secteur nucléaire), ceux du groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles) par le chiffre 6 et ainsi de suite. Il est important de s'en souvenir car cela facilite la recherche dans la liste d'un produit ou d'une technologie.
6. On a aussi attribué un chiffre unique aux sous-articles. Leur numérotation découle de celle de l'article principal auxquels ils se rapportent. Par exemple, l'article 2004.a. est un sous-article de l'article 2004. Lorsqu'il y a un grand nombre de sous-articles, le système de numérotation peut se compliquer. Prenons par exemple l'article 1061; il comprend des douzaines de sous-articles, dont un portant le numéro 1061.5.c.2.b)1) qui traite des lasers déclenchés.
7. Comme le montre l'exemple ci-dessus, il s'agit d'un système de numérotation alpha-numérique, avec alternance de chiffres et de lettres. Par conséquent, dans le code 1061.5.c.2.b)1) :
  1061. désigne l'article principal
  5. le premier niveau de sous-article
  - c. le deuxième niveau de sous-article
  2. le troisième niveau
  - etc.